

MAIRIE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle de réunion dite « du presbytère », sous la présidence de Monsieur Jacques KRIEGER, Maire.

Etaient présents : BARBEI Sandrine, BARDEY Roland, BERTHOMMIER Loïc, CARVALHO Emmanuelle, CHAPELLE Vanessa, COILLOT Nadine, COURTOIS Florence, COUSSINET Isabelle, DESSIRIER Emmanuel, HUSY Jean-Noël, KRIEGER Jacques, MARC Sandrine, MOREIRA Patrick, MORIN Denis, MOYSE Jean-Pierre, RAFFIN Roland, ROY Marie-Christine, TISSOT Thierry, VALLET Séverine,
Formant la totalité des membres en exercice.

Excusé : néant

Procuration : néant

TOURNIER-VALLET Séverine a été désignée secrétaire.

D260301 : Installation du Conseil municipal – Election du Maire et des adjoints

1- Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Nom	Prénom
KRIEGER	Jacques
ROY	Marie-Christine
MOYSE	Jean-Pierre
COILLOT	Nadine
MOREIRA	Patrick
CARVALHO	Emmanuelle
TISSOT	Thierry
MARC	Sandrine
HUSY	Jean-Noël
TOURNIER-VALLET	Séverine
DESSIRIER	Emmanuel
COUSSINET	Isabelle
RAFFIN	Roland
COURTOIS	Florence
BERTHOMMIER	Loïc
MORIN	Denis
CHAPELLE	Vanessa
BARDEY	Roland
BARBEI	Sandrine

MAIRIE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

2- Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 (dix-neuf) Conseillers présents et **a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.**

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme COUSSINET Isabelle et M. DESSIRIER Emmanuel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

MAIRIE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COILLOT Nadine	3	Trois
KRIEGER Jacques	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur KRIEGER Jacques a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur KRIEGER Jacques élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

MAIRIE DE ROCHE-LEZ-BEAUPRE

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue : 8

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHOMMIER Loïc	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERTHOMMIER Loïc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 24/03/2026
et publication ou notification du 24/03/2026

Le Maire,
Jacques KRIEGER